

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016**

Sur convocation du 14 mars 2016, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 22 MARS 2016** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Madame GAREL, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINÉ.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur RECAMENTO (pouvoir à Monsieur JOUBERT), Madame DUCHEMIN.

Monsieur HALLOUIN Frédéric est élu Secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Présents : 20 - Votants : 21

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2016 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

● **Décision n°2016-01** : autorisant le Maire à signer la Convention tripartite entre la Commune, l'Opérateur Free et la Lyonnaise concernant la mise à disposition d'un emplacement sur le Château d'Eau situé Pré des Vignes, pour l'installation d'antennes de l'opérateur Free. Cette convention est signée pour une durée de 12 années et pour une redevance annuelle forfaitaire de 6 000,00 €.

● **Révision du plan local d'urbanisme**

DELIBERATION N° 20-2016

**AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE
DE POURSUIVRE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose :

La commune a transféré en décembre dernier la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes, transfert de compétence qui a été acté par un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015.

De ce fait, le Plan local d'urbanisme relève dorénavant de la compétence de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche qui doit instruire et finaliser toutes les procédures engagées par les communes membres avant cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés **AUTORISE** la Communauté de Communes entre Beauce et Perche à poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme de Courville-sur-Eure.

● **Modification des statuts du SIZA**

DELIBERATION N° 21-2016
MODIFICATION DES STATUTS DU SIZA

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 5 novembre dernier, le SIZA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion des Zones d'activités de la ZA de la Vallée du Saule) a approuvé la modification de ses statuts, et plus précisément de la modification de l'adresse de son siège social le transférant de Brezolles (Route de Nonancourt) à Dreux, 4 rue de Châteaudun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE la modification des statuts du SIZA.

● **Renégociation du contrat assurance statutaire**

DELIBERATION N° 22-2016
RENEGOCIATION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Courville-sur-Eure de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ↳ Agents affiliés à la C.R.A.C.L. : Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - ↳ Agents non affiliés à la C.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 3, 4 ou 5 ans

Régime : Capitalisation.

● **Travaux d'éclairage du stade Jourdain : demandes de subventions complémentaires**

DELIBERATION N° 23-2016

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU STADE JOURDAIN :
DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a délibéré en séance du 16 février pour solliciter des demandes de subventions au titre du FDAIC, de la DETR, et auprès de la FFF. Le plan de financement avait été établi sur une estimation puisque le résultat de la consultation n'était pas connu. Néanmoins, de nouveaux éléments nous amènent à revoir le plan de financement. En effet, la Commission d'analyse des Offres ayant arrêté son choix, le montant définitif des travaux est donc aujourd'hui connu.

Par ailleurs, une demande auprès du Sénateur Gérard CORNU avait été faite en 2015, au titre d'une réserve parlementaire. Ce dernier par courrier en date du 3 mars 2016, nous a confirmé l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

De même, lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015, le Président de la République a annoncé des mesures en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique pourvu que la commune assure un financement minimal à hauteur de 20 % conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce fonds de soutien ayant été créé uniquement pour l'année 2016, il est proposé de le solliciter pour un montant de 6 968,71 € soit environ 7,75 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés approuve le nouveau plan de financement et sollicite les dites subventions :

- au titre du fonds de soutien à l'investissement,
- au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Gérard CORNU, Sénateur,
- et de remplacer le plan de financement joint aux demandes faites au titre du FDAIC, de la DETR, et de la FFF,

pour les travaux d'éclairage du Stade Jourdain dont le plan de financement s'établit dorénavant comme suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Travaux d'éclairage	89 895,70 €	107 874,84 €
<i>Financements de la dépense</i>		
FFF 25% de la dépense HT. Subvention plafonnée à 15000 €	15 000,00 €	15 000,00 €
FDAIC 30% de la dépense plafonnée à 100 000 €	26 968,71 €	26 968,71 €
DETR 20 % de la dépense Plafonnée à 450 000 €	17 979,14 €	17 979,14 €
Réserve Parlementaire	5 000,00 €	5 000,00 €
Fonds de soutien à l'investissement $\approx 7,75$ %	6 968,71 €	6 968,71 €
Reste à la charge de la commune	17 979,14 €	35 958,28 €

● **Travaux de l'Eglise : demande de subvention au titre du fonds de soutien exceptionnel à l'investissement local pour 2016**

DELIBERATION N° 24-2016
TRAVAUX DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INVESTISSEMENT LOCAL
POUR 2016

Monsieur le Maire expose :

Lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015, le Président de la République a annoncé des mesures en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Parmi celles-ci, une mesure est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou au développement des bourgs-centres qui comprend notamment la rénovation de bâtiments et pourrait concerner la suite du programme de travaux en cours pour la restauration des couvertures de notre église.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique pourvu que la commune assure un financement minimal à hauteur de 20 % conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La subvention apportée par l'Etat dans ce cadre du soutien à l'investissement local peut donc atteindre 80 % des dépenses hors taxes. Néanmoins pour les **monuments historiques**, ce même article prévoit qu'une dérogation peut être sollicitée auprès du Préfet du département pour dépasser ce seuil.

Ces travaux, pour raisons budgétaires, ont été étalés en 3 phases, dont la première est en cours et à laquelle va succéder cette année la 2^{ème} phase, et la 3^{ème} l'an prochain 2017 voire 2018.

Ce fonds de soutien ayant été créé uniquement pour l'année 2016, il est proposé de le solliciter à hauteur de 30 % permettant ainsi de financer le montant HT des travaux à 100% uniquement sur cette 2^{ème} phase et d'en solliciter dérogation auprès du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, décide de déposer une demande de subvention au titre de de fonds de soutien exceptionnel et approuve le plan de financement de la 2^{ème} tranche pour les travaux de restauration de l'Eglise qui s'établit comme suit :

	SOCIETES	TRANCHE CONDITONNELLE 1 Montant HT	Montant TTC
LOT 1	RPL	106 088,19 €	127 305,83 €
LOT 2	ASSELIN	78 313,85 €	93 976,62 €
LOT 3	BEQUET	88 011,65 €	105 613,98 €
LOT 4	CHEVALIER	3 020,41 €	3 624,50 €
LOT 5	AVELINE/GUINARD	3 658,00 €	4 389,60 €
LOT 6	VITRAUX D'ART FORFAIT	17 354,00 €	20 824,80 €
Mission SPS		2 919,64 €	3 503,56 €
Architecte		11 505,19 €	13 806,22 €
Asselin		2 758,31 €	3 309,97 €
	TOTAL HT	313 629,24 €	376 355,08
Subventions attendues			
DRAC 40 % du montant HT		125 451,69 €	
Conseil Départemental 50 % du reste à charge HT		94 088,77 €	
Fonds de soutien à l'investissement 30 %		94 088,78 €	
Autofinancement de la Commune TTC			62 725,84 €

● Réfection du stade Klein avec création d'une piste d'athlétisme : demande de subvention au titre du fonds de soutien exceptionnel à l'investissement local pour 2016

DELIBERATION N° 25-2016

**REFECTION DU STADE KLEIN AVEC CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A
L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR 2016**

Monsieur le Maire expose :

Lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015, le Président de la République a annoncé des mesures en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique pourvu que la commune assure un financement minimal à hauteur de 20 % conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce fonds de soutien ayant été créé uniquement pour l'année 2016, il est proposé de le solliciter à hauteur de 133 994,00 € soit environ 23,72 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, décide de déposer une demande de subvention au titre de de fonds de soutien exceptionnel pour la réfection du stade Klein avec création d'une piste d'athlétisme dont le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Travaux	564 990,00 €	677 988,00 €
<i>Financements de la dépense</i>		
Fonds de soutien à l'investissement 23,72 %	133 994,00 €	133 994,00 €
FDAIC 20% de la dépense plafonnée à 150 000 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Contrat Régional 20 %	112 998,00 €	112 998,00 €
CDDI	175 000,00 €	175 000,00 €
Reste à la charge de la commune	112 998,00 €	225 996,00 €

● **Dossier de consultation des entreprises – rue Pasteur**

DELIBERATION N° 26-2016

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RUE PASTEUR

Monsieur le Maire expose :

La Commune a réalisé en 2013, des travaux d'enfouissement et de renforcement de la conduite d'eau dans une partie de la rue Pasteur. Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre ces travaux de réseaux sur l'autre partie de la rue Pasteur et de procéder ensuite à la réfection globale de cette rue.

Le Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes ORLING a travaillé sur le projet et finalisé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réseaux de la rue Pasteur.

● **Subventions aux associations 2016**

DELIBERATION N° 27-2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Monsieur le Maire propose le tableau des subventions pour 2016 suivant :

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subvention 2015	Subvention 2015 exception.	Demande 2016	Demande 2016 exception.	Proposition subvention 2016	Proposition subvention 2016 Exception.	Nbre adhérents
Prévention routière	47		non chiffrée		50		
Amis aux cheveux d'argent	250		400		400		58
Club des bleuets	670		670		670		75
E.S.P.O.I.R.	250		200		200		39
ADMR du Perche	300						
ADMR St Georges	300		non chiffrée		300		34
FNACA	200		300		200		118
APEL Ste Marie	300	500	2000		300		6
APE du Chemin Vert	300		600		300		10
A.S. École primaire du chemin vert	900		900		900		177
APE/FCPE du collège	80		100		80		15
APE/Parents Indép.	25		100		80		17
Ensemble c'est tout	500		500		500		17
Eolienne			300		300		52
Ligue contre le cancer			non chiffrée		200		

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subvention 2015	Subvention 2015 exception.	Demande 2016	Demande 2016 exception.	Proposition subvention 2016	Proposition subvention 2016 Exception.	Nombre adhérents
Amis de l'école de musique	400		1365		400	600	44
Jumelage	700		750		500		78
Questions pour un champion	300	500	420		300		24
Syndicat d'Initiative	1000	700	1000	800	1000	800	34
La P'tite Scène	600	900	600	300	600	300	32
L'Harmonie	1000		1500		1000	500	19
Etoile Filante (dont Tour du Pays Courv)	2600	500	2600	500	2600	500	20
Tir à l'arc	2100	200	2300		2100		35
AATEL	305				305		
Tennis de table	1400		1400		1400		135
Hand-ball	2250		2250		2250		97
Moto club courvillois			500		400		22
Amicale Courvilloise	19750		20750		18850	5500	
(dont :							
- dentelle	300		200		200		4
- foot	6000		6000		6000	4500	245
- gym volontaire	3400		3400		3400		127
- judo	1000		1400		1200		44
- karaté	1500		1500		1500		50
- philatélie	250		250		250		10
- tarot	300		300		300		41
- randonnée	300		300		300		88
- tennis	4000		4700		4000		110
- yoga	700		700		600		43
- qi qong	1000		1000		600		30
- boxe	900		1000		500	1000	26

Soit un montant de 39 885 €

A cette somme, il faut ajouter les subventions diverses :

- assoc. Marchés 28 : 654 €
- SPA : 47 €
- la Croix Rouge : 47 €
- C.L.C.V. : 100 €

- Canal Louis XIV : 50 €
- UDSMA : 167,35 €
- FSL : 862 €
- UDEM : 110 €

Pour un total de : 2 037,35 €

TOTAL GENERAL = 39 885,00 € + 2 037,35 € + 4 500,00 € = **46 422,35 €**

Monsieur HALLOUIN et Monsieur JOUBERT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le tableau des subventions 2016.

● **Création d'un poste de Chef de service de Police Municipale**

DELIBERATION N° 28-2016
CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 et par délibération n° 6-2016, le Conseil Municipal a créé un poste de Chef de Police Municipale pour procéder à la nomination par intégration directe de l'Agent fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique d'Etat.

Or, ce grade appartient à la catégorie C et le recrutement du policier municipal doit se faire sur la même catégorie, c'est-à-dire la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B) à temps complet.

La délibération n° 6-2016 créant un poste de Chef de Police Municipale est annulée.

● **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe**

DELIBERATION N° 29-2016
CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE DE 5,74 H

Monsieur le Maire expose :

La commune de Luisant, employeur principal de M. GODEAU Yves (professeur de guitare titulaire à 5h74 à l'école municipale de musique de Courville), a procédé à la nomination de cet agent par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 9 décembre 2015, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Compte tenu du statut d'agent intercommunal de M. GODEAU Yves et afin de régulariser sa carrière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 5,74 heures avec effet rétroactif au 9 décembre 2015.

● **Cession de parcelles aux Consorts Rouvet**

DELIBERATION N° 30-2016
CESSION DE PARCELLES AUX CONSORTS ROUVET

Monsieur le Maire expose :

1 °) En vertu d'un document d'arpentage n° 448W établi par le cabinet HERY, géomètre-expert à Courville-sur-Eure le 6 mai 1993, il avait été convenu entre la Commune de Courville-sur-Eure et les Consorts ROUVET, ce qui suit :

En contrepartie de la constitution de servitude de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 132, au profit de ladite Commune, cette dernière céda aux Consorts ROUVET les parcelles cadastrées section ZD numéro 195 pour une contenance de 32ca et section ZD numéro 197 pour une contenance de 3a 08ca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de céder en contrepartie de la constitution de servitude sus énoncée.

2°) Par délibération en date 13 mai 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession de la parcelle cadastrée section ZD numéro 198 pour une contenance totale de 3a 49ca au profit des Consorts ROUVET.

Le prix proposé est de 8,32 € le m².

La cession est donc proposée à la somme 2 903,68 €.

3°) Par délibération en date 13 mai 2014, le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement sur la cession de la parcelle cadastrée section ZD numéro 277 pour partie au profit des Consorts ROUVET. Par suite d'un document d'arpentage réalisé par le Cabinet HERMAND, la parcelle cédée est désormais cadastrée section ZD numéro 280 pour une contenance de 9a 04ca.

Le prix proposé est de 8,32 € le m².

La cession est donc proposée à la somme 7 521,28 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE, savoir :

1°) de régulariser la cession des parcelles cadastrées section ZD numéros 195 et 197 en contrepartie de la constitution de servitude de canalisations souterraines sus énoncées ;

2°) de céder la parcelle cadastrée section ZD numéro 198 d'une contenance de 3a 49ca aux Consorts ROUVET pour un prix au mètre carré de 8,32 € soit un total de 2 903,68 € ;

3°) de céder la parcelle cadastrée section ZD numéro 280 d'une contenance de 9a 04ca aux Consorts ROUVET pour un prix au mètre carré de 8,32 € soit un total de 7 521,88 €.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à tout acte nécessaire à la régularisation et aux cessions abordées ce jour, étant entendu que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

● Permis de construire société SOUFFLET

DELIBERATION N° 31-2016
PRESENTATION PROJET PERMIS DE CONSTRUIRE
PAR LA SOCIETE SOUFFLET

Monsieur le Maire laisse la parole aux représentants du groupe SOUFFLET et précise que la Commune a un contentieux en cours avec le groupe SOUFFLET puisque ce dernier a réalisé une plate-forme sans permis de construire.

Ils ont souhaité régulariser la situation en présentant, il y a quelques temps, un permis de construire qui leur a été refusé.

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour délivrer ce permis de construire à SOUFFLET Agriculture quel que soit l'avis rendu par le service instructeur (Communauté de communes entre Beauce et Perche) après consultation des autorités compétentes.

L'entreprise SOUFFLET Agriculture présente donc à nouveau son projet de permis de construire en lieu et place de la plate-forme qu'ils ont aménagée - Route de Billancelles.

Ils précisent qu'ils s'engagent à prendre en charge en cas de recours contre la Commune tous les frais judiciaires inhérents.

Un débat s'installe :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix **CONTRE**, 3 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** de ses membres présents et représentés, DECIDE, de ne pas autoriser le Maire à outrepasser l'avis qui sera rendu par les autorités compétentes et service instructeur.